

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/242**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS – Mme Nicole LAURIA
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à une conseillère municipale déléguée ;

CONSIDÉRANT le recours exercé par la Préfecture en date du 3 juin 2026 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026-098 en date du 1^{er} avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2

Madame Nicole LAURIA, Conseillère Municipale, est déléguée au **PATRIMOINE HISTORIQUE**.

La délégation est détaillée comme suit :

Au titre du patrimoine historique :

- conception, organisation et coordination d'évènements visant à valoriser et promouvoir le patrimoine historique de la commune
- relations avec les associations patrimoniales et environnementales, accompagnement de leurs projets et suivi des actions menées sur le territoire
- préservation, protection et mise en valeur du patrimoine bâti et mobilier appartenant à la commune ou situé sur son territoire
- suivi et développement des équipements patrimoniaux : Musée, Écomusée, Manoir de la Tour et tout autre site historique communal
- participation aux actions intercommunales concernant la préservation de l'environnement, la valorisation du patrimoine et la coordination des projets à l'échelle du territoire.

ARTICLE 3

La présente délégation prendra effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa publication. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **23 JUL. 2026**, notifié à l'intéressée le **16 JUL. 2026** et publié le **24 JUL. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 074-217402809-20260716-THA26242-AI

S²LOW

FAIT A THÔNES, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

.../...

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Conseillère Municipale Déléguée

Nicolas Nicole

Nicole LAURIA

Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON